

COMMUNE DE RIXENSART

Formulaire de demande de prime pour l'achat d'une compostière

Je soussigné(e),

Nom prénom _____

adresse _____

tél ou email _____

déclare avoir acheté une compostière pour un montant de

Une prime de 50% (plafonnée à 25 euros) du prix d'achat sera versée sur le numéro de compte suivant:

Signature de l'acheteur: _____

LE _____

Visa du fonctionnaire communal

L'Echevin de l'Environnement

A joindre: la facture originale laquelle précisant le type de compostière et son prix.

A renvoyer à:

Administration communale de Rixensart

Service éco-conseil — avenue de Merode 75

1330 Rixensart

voir règlement communal au verso.

REGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE A L'INSTALLATION D'UNE COMPOSTIERE

Considérant que le compostage est un processus de valorisation de la matière organique, permettant de produire, moyennant une technique adéquate, un engrais de qualité;

Considérant que les déchets verts sont interdits de mise en centre d'enfouissement technique ;

Considérant que le règlement général de police interdit de présenter à l'enlèvement des déchets et encombrants ménagers « - les déchets et produits de taille de jardins, branches d'arbres, feuilles mortes et produits de tonte » ;

A l'unanimité ; DECIDE :

De prolonger le règlement pour l'obtention de la prime communale destinée à encourager le compostage individuel de la manière suivante:

Article 1^{er} : une prime équivalente à 50% du prix d'achat, plafonné à 25 €, est octroyée à l'achat d'une compostière à toute personne physique domiciliée à Rixensart.

Article 2 : le prix d'achat de la compostière ne peut être inférieur à 20 €.

Article 3 : une seule prime sera accordée par ménage.

Article 4 : la compostière doit être utilisée sur le territoire de la commune, celle-ci se réservant la faculté de procéder à des vérifications. La prime sera remboursée à la Commune en cas d'infraction.

Article 5 : la prime sera versée par la Recette communale sur production du document spécifique « Demande de prime pour l'achat d'une compostière », dûment rempli et signé par l'acheteur et accompagné de la facture originale d'achat reprenant le type exact de compostière et son prix; ce document pourra être obtenu sur simple demande à l'administration communale.

Article 6 : la date de la facture ne pourra en aucun cas être antérieure au 1^{er} janvier 2016, ni antérieure à 3 mois au moment de la demande du remboursement.

Article 7 : le remboursement sera octroyé par exercice budgétaire dans les limites des crédits budgétaires.

Article 8 : le présent règlement est adopté pour les années 2016, 2017 et 2018.

Article 9 : un exemplaire de la présente est transmis au Directeur financier et au service de l'urbanisme.